

Délibération affichée,
 rendue exécutoire,
 après transmission au
 Contrôle de la Légalité
 le : 02/04/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120323-61032-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mars 2012

CONTRATS SOCIAUX DE TERRITOIRE LES MUREAUX ET MAULE

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Général du 21 septembre 2007 adoptant le découpage du département pour la mise en œuvre de la politique en matière d'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 19 octobre 2007 créant le Contrat Social de Territoire auprès des communes éligibles aux dispositifs Grands Projets de Ville reconnus par le Département ;

Vu la délibération du Conseil Général du 16 avril 2010 décidant la poursuite du dispositif contrat social des territoires pour les communes de Chanteloup-les-Vignes, Mantes la Jolie, Trappes et La Verrière ;

Vu la délibération du Conseil Général du 3 février 2012 adoptant de nouvelles modalités pour les contrats sociaux de territoire ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE, dans le cadre de la démarche de diagnostic social partagé, pour la période 2012-2014, les termes des contrats sociaux de territoire pour les communes de Maule et des Mureaux.

DIT que les crédits inscrits au chapitre 65 article 65734, et article 6568 pour la prévention générale, seront prélevés sur les budgets 2012, 2013, 2014 et suivants, pour les montants ci-après :

Communes	2012	2013	2014
Maule	25 825 € dont 10 650 € pour la prévention générale	21 175 € dont 6 500 € pour la prévention générale	21 175 € dont 6 500 € pour la prévention générale
Les Mureaux	254 270 € dont 56 500 € pour la prévention générale	254 270 € dont 56 500 € pour la prévention générale	254 270 € dont 56 500 € pour la prévention générale

Etant précisé que dans le cadre du dispositif CUI/CAE (contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement), une aide du Département sera attribuée :

Sur la commune de Maule pour 2 personnes pour un montant de 93 432 €,

Sur la commune des Mureaux pour 21 personnes pour un montant de 981 036 €.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces contrats annexés à la présente délibération

DONNE délégation à la Commission Permanente pour approuver les avenants apportant des modifications aux contrats dans la limite des crédits votés.